



CODE DE DÉONTOLOGIE

INTRODUCTION

Sipcam Inagra, S.A., dont le siège social est situé à C/ Profesor Beltrán Báguena, 5 planta 11 46009 Valencia (Espagne), exerce ses activités dans la fabrication, commercialisation et la distribution de produits phytosanitaires, de biostimulants, d'engrais et de microgranules sur le marché espagnol et à l'export.

La société Sipcam Inagra fait partie du groupe Sipcam Oxon, acteur de premier plan en Italie et à l'échelle mondiale dans le secteur des produits phytosanitaires, spécialisé dans la synthèse, la formulation et la commercialisation de substances actives et d'intermédiaires chimiques. Le Groupe est également actif dans la production et la vente de semences et d'engrais innovants, exploite plusieurs sites de production en Italie, en Espagne, au Brésil et en Chine, et est présent sur un certain nombre de marchés européens et non européens, notamment au Brésil, aux États-Unis, en Australie, en Argentine, au Mexique et en Chine.

Par le présent Code de Déontologie, la Société s'engage à respecter les lois et réglementations en vigueur sur le territoire national, affirmant que les intérêts de l'entreprise ne peuvent être servis que par un comportement conforme à des normes éthiques élevées et aux valeurs de l'entreprise.

Le Code de Déontologie vise à établir des règles simples, claires et précises afin de garantir que la poursuite des objectifs communs, la réussite de l'entreprise et le bien-être de l'organisation priment toujours sur les intérêts individuels.

Les lignes directrices contenues dans le présent Code de Déontologie doivent servir d'outil de référence dans le cadre des activités quotidiennes ; il incombe à tous les destinataires de respecter les principes et les règles énoncés dans ce document, tant dans leur conduite professionnelle que dans la gestion de leurs relations, d'en faciliter la diffusion et de donner l'exemple en les mettant concrètement en pratique.

RECIPIENTS

Les destinataires des dispositions du présent Code de Déontologie sont les personnes occupant des fonctions de représentation, d'administration ou de direction, ou exerçant, même de facto, des fonctions de gestion et de contrôle au sein de la société ; l'ensemble des salariés, collaborateurs, agents, distributeurs, partenaires commerciaux, clients, fournisseurs et toute personne qui coopère, collabore ou entretient une relation commerciale avec la Société, à quelque titre que ce soit, dans le cadre de la poursuite des objectifs commerciaux (également désignés sous le terme de « parties prenantes »).

La Société s'engage à diffuser auprès de tous les destinataires les valeurs, les principes éthiques et les règles de conduite contenus dans le présent Code de Déontologie, grâce à l'utilisation d'outils appropriés d'information, de formation et de sensibilisation.

Le présent Code de Déontologie peut être consulté sur le site Internet de la société (<https://www.sipcam.com/dz/fr/systeme-de-compliance>) ou via le réseau d'entreprise partagé.

VALEURS

Légalité, loyauté et honnêteté

La légalité, la loyauté et l'honnêteté sont des éléments clés sur lesquels la Société fonde ses relations avec toutes les parties prenantes ; elle s'engage donc à :

- agir dans le respect des lois et réglementations en vigueur ;
- adopter une attitude honnête et responsable afin de protéger les intérêts des clients et de la collectivité ;
- établir des relations loyales et collaboratives avec toutes les parties ;
- ne pas diffuser de communications trompeuses ;
- d'éviter tout comportement susceptible de tirer indûment profit de la faiblesse ou de l'ignorance d'autrui.

Integrity

La Société s'engage à agir dans le respect des normes les plus élevées d'intégrité et d'honnêteté morale, en adoptant en permanence une conduite fondée sur la transparence et les valeurs d'honnêteté, d'équité et de bonne foi, dans toutes ses relations tant au sein de la Société qu'à l'extérieur.

Transparence

La Société mène ses activités en toute transparence et s'engage à fournir des informations complètes, transparentes, compréhensibles et exactes, afin que les parties prenantes puissent prendre des décisions en toute indépendance et aient pleinement conscience des enjeux, des alternatives et des conséquences pertinentes.

La Société s'engage également à vérifier au préalable les informations disponibles concernant ses fournisseurs et ses partenaires commerciaux, afin de s'assurer de la respectabilité et de la légitimité de leurs activités avant d'établir des relations commerciales.

Professionalisme

La Société exerce ses activités avec diligence et professionnalisme, en faisant preuve d'un engagement et d'un sens des responsabilités sans faille dans l'accomplissement de ses missions.

La qualité et l'efficacité de l'organisation de la Société, ainsi que sa réputation, dépendent dans une large mesure du comportement de chacun de ses collaborateurs, qui sont donc tenus de contribuer à la préservation de ces valeurs par leur propre conduite ; la collaboration mutuelle entre toutes les parties impliquées, de quelque manière que ce soit, dans un même projet ou processus constitue un principe essentiel.

PRINCIPES ÉTHIQUES

Traitement des informations confidentielles

Les documents, informations et données qui ne relèvent pas du domaine public et dont la divulgation pourrait porter préjudice à la société sont considérés comme confidentiels.

La Société s'engage à garantir la protection et la confidentialité des données à caractère personnel des destinataires et des parties prenantes, conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel.

Les destinataires sont tenus de ne pas utiliser les informations confidentielles dont ils ont pris connaissance dans le cadre de leur travail à des fins étrangères à l'exercice de cette activité, sauf autorisation expresse et, dans tous les cas, toujours dans le strict respect de la législation en vigueur en matière de protection de la vie privée et des règles internes de la société.

Respect et reconnaissance envers le personnel

Les caractéristiques et les compétences individuelles des salariés constituent l'un des atouts de la Société.

Le développement professionnel du personnel repose sur le principe de l'égalité des chances ; la reconnaissance des résultats obtenus, du potentiel professionnel et des compétences démontrées par chacun est considérée comme un critère d'évaluation essentiel.

La Société respecte les droits fondamentaux de chacun : aucun comportement discriminatoire n'est toléré en raison des opinions politiques, de la religion, de l'origine ethnique, de la nationalité, de l'âge, du sexe, de l'orientation sexuelle ou de l'état de santé.

Protection de la propriété intellectuelle et industrielle

La Société agit dans le respect des droits de propriété intellectuelle légitimement détenus par des tiers, ainsi que des lois, règlements et conventions, y compris au niveau européen et/ou international, qui protègent ces droits.

En particulier, la Société s'abstient d'importer, de commercialiser ou, de quelque manière que ce soit, d'utiliser ou de mettre en circulation des produits industriels présentant des signes distinctifs contrefaits ou altérés, ou fabriqués en violation des droits de propriété industrielle.

Protection de l'environnement

La Société accorde une importance primordiale à la protection de l'environnement et au développement durable du territoire sur lequel elle opère, dans le respect des droits de la communauté et des générations futures.

Les politiques de protection de l'environnement de la Société reposent sur la conviction que l'environnement est un bien commun qu'il convient de préserver ; la Société mène des actions de sensibilisation sur ce thème et s'engage à former ses collaborateurs afin qu'ils prennent conscience des aspects environnementaux et des impacts de leurs activités.

Les activités de la Société sont menées dans le respect de critères et de principes environnementaux visant à limiter l'utilisation des ressources naturelles et à minimiser les impacts négatifs sur l'environnement.

Santé et sécurité au travail

La Société garantit des conditions de travail respectueuses de la dignité de chacun ainsi qu'un environnement de travail sûr et salubre, conformément à la réglementation en vigueur en matière de prévention des accidents et de santé et d'hygiène au travail.

La Société encourage vivement la diffusion d'une culture de la sécurité et la prise de conscience des risques liés aux activités exercées, en exigeant de l'ensemble du personnel, à tous les niveaux, qu'il adopte un comportement responsable et se conforme au système de sécurité en place ainsi qu'à toutes les procédures de l'entreprise qui en font partie intégrante.

À cette fin, chaque salarié, collaborateur et toute personne exerçant, à quelque titre que ce soit, une activité pour le compte de la Société, ainsi que les clients de la Société, sont tenus de contribuer au maintien de la sécurité et de la qualité de l'environnement de travail.

Conflit d'intérêts

Dans ses relations avec ses fournisseurs, ses clients et les institutions, la Société s'inspire des principes de loyauté, d'honnêteté et de transparence.

Les relations avec nos interlocuteurs sont régies par des règles précises et des critères objectifs qui excluent systématiquement tout intérêt personnel ; nous poursuivons les objectifs et les intérêts généraux de la Société, en veillant à ce qu'aucun intérêt personnel ne puisse prévaloir en influençant les décisions prises.

RÈGLES DE CONDUITE

La Société exige de ses collaborateurs qu'ils s'abstiennent de promouvoir et/ou de faciliter et/ou d'adopter tout comportement, actif ou passif, dont découle ou pourrait découler un avantage financier ou autre, illégitime ou illégal, en leur faveur ou en faveur de tiers, ou qui a pour but de promouvoir ou de favoriser les intérêts illégitimes ou illégaux d'eux-mêmes ou de tiers.

À cette fin, la Société a établi des règles de conduite spécifiques concernant :

- les règles de conduite à l'égard des parties prenantes ;
- les règles de conduite à l'égard de la société et de la communauté professionnelle.

RÈGLES DE CONDUITE À L'ÉGARD DES PARTIES PRENANTES

Dans la conduite de ses activités, la Société veille au respect des principes éthiques et des règles de conduite énoncés dans le présent Code d'éthique, à l'égard de toutes les parties prenantes et sans distinction fondée sur l'importance de l'activité concernée.

RELATIONS AVEC LES CLIENTS

La Société fonde ses activités et sa conduite sur la qualité, entendue non seulement comme la valeur des produits, mais aussi comme l'attention portée aux besoins spécifiques des clients et des parties prenantes. Elle s'engage à établir des relations professionnelles de confiance, en fournissant des informations transparentes, complètes, précises, détaillées, véridiques et compréhensibles, afin que les clients puissent prendre des décisions en toute autonomie et soient informés des intérêts en jeu, des alternatives et des conséquences pertinentes.

La Société garantit également la plus grande confidentialité des données et informations reçues des clients, qui sont collectées et traitées conformément à la législation en vigueur en matière de protection des données.

La Société s'engage à respecter pleinement la législation relative à la commercialisation des produits ; aucun collaborateur ne peut être impliqué dans la commercialisation de marchandises destinées à la vente qui induisent le consommateur en erreur quant à l'origine, la qualité et les caractéristiques du produit. La Société s'abstient de tout comportement visant à mettre en circulation des produits qui enfreignent les droits de propriété industrielle, comportent des marques contrefaites ou sont faussement étiquetés.

Dans le cadre de ses relations avec ses clients, l'entreprise s'engage à :

- formaliser les principaux aspects des négociations commerciales de manière transparente et claire ;
-

- agir avec diligence et soin dans l'intérêt du client ;
- veiller avec loyauté et diligence au respect des obligations convenues lors des négociations commerciales et dans les contrats ;
- fournir des services de haute qualité qui répondent aux attentes et aux besoins raisonnables du client, voire les dépassent, avec efficacité et courtoisie ;
- fournir des informations complètes, précises et exhaustives, présentées de manière simple et claire, afin que le client puisse prendre des décisions en toute connaissance de cause ;
- ne pas traiter ses clients de manière arbitraire et inéquitable, en opérant des distinctions fondées sur l'importance économique ou le volume des commandes ;
- respecter la véracité dans la publicité et les autres communications ;
- ne pas exercer de discrimination à l'égard des clients sur la base de leurs convictions religieuses, politiques et ethniques, ni de leurs préférences sexuelles ;
- adopter un comportement fondé sur l'ouverture, le respect et la courtoisie, dans le cadre d'une relation collaborative et hautement professionnelle ;
- refuser les cadeaux, les dons, l'argent et tout autre avantage de la part des clients qui pourraient être interprétés comme visant à obtenir des faveurs ; en particulier, tout cadeau et/ou don susceptible de donner ne serait-ce que l'apparence d'une atteinte à l'indépendance et à l'impartialité ne doit pas être accepté, que ce soit par le client ou par les collaborateurs de l'entreprise avec lesquels il est entré en contact dans le cadre de ses activités professionnelles ;
- éviter tout conflit d'intérêts.

Lors de la conclusion de relations contractuelles avec de nouveaux partenaires et de la gestion de celles déjà en place, il est interdit de :

- établir des relations avec des personnes impliquées dans des activités illégales ou au sein d'organisations criminelles, notamment en matière de trafic d'armes et de stupéfiants, de blanchiment d'argent et de terrorisme, et, en tout état de cause, avec des entités ne disposant pas du professionnalisme et de la fiabilité commerciale requis ;
 - entretenir des relations financières avec des parties qui, directement ou indirectement, font obstacle au développement humain et contribuent à la
-

violation des droits fondamentaux de la personne (par exemple en recourant au travail des enfants, en encourageant le tourisme sexuel, etc.) ;

- entretenir des relations avec des parties qui ne respectent pas les dispositions relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- utiliser les informations confidentielles des clients à des fins sans rapport avec l'exercice de leurs activités de conseil et/ou en dehors des limites prévues par la législation en vigueur.
- solliciter et/ou accepter, directement ou indirectement, toute forme de don (argent, cadeaux, avantages) pouvant être interprétée comme allant au-delà des marques de courtoisie habituelles admises dans les pratiques commerciales, ou visant en tout état de cause à obtenir un traitement de faveur.

RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS, LES DISTRIBUTEURS ET LES PARTENAIRES COMMERCIAUX

Avec ses fournisseurs, distributeurs et partenaires commerciaux, la Société adopte un comportement éthique, honnête et transparent, conforme aux procédures internes, en établissant des relations durables qui garantissent la satisfaction des besoins mutuels sans perdre de vue le caractère professionnel de la relation.

Les collaborateurs ne doivent pas abuser de leur position, de leur rôle ou de leurs pouvoirs au sein de la Société pour exercer une pression de quelque nature que ce soit sur des tiers ou pour influencer, de manière inappropriée et à des fins illicites, l'exécution des tâches qui leur sont confiées. L'abus de position professionnelle constitue une infraction passible de sanctions non seulement pour son auteur, mais également pour toute personne qui encourage la poursuite d'un tel comportement.

La Société établit des relations avec des fournisseurs, des distributeurs et des partenaires commerciaux jouissant d'une réputation irréprochable, exerçant exclusivement des activités licites et dont la culture éthique d'entreprise est comparable à celle de notre Société.

Les fournisseurs sont sélectionnés sur la base de critères objectifs d'économie, d'opportunité et d'efficacité ; il est interdit de choisir des fournisseurs pour des motifs purement subjectifs et personnels ou, en tout état de cause, dont les intérêts sont en conflit avec ceux de l'entreprise.

À cet égard, dans la gestion de ses relations avec les fournisseurs, les distributeurs et les partenaires commerciaux, l'entreprise s'engage à :

- attribuer les missions/commandes selon des critères objectifs, dans le respect des principes d'impartialité, de transparence et d'indépendance ;
 - établir des relations transparentes, honnêtes et collaboratives afin de créer une base solide pour des relations mutuellement bénéfiques et durables ;
-

- régler et clarifier les engagements de chaque partie au moyen de contrats exhaustifs ;
- vérifier que les fournisseurs, distributeurs et partenaires commerciaux jouissent d'une réputation irréprochable et se distinguent par leur compétence, leur professionnalisme, leur honnêteté et leur intégrité morale ;
- vérifier que les tiers n'exercent que des activités licites et qu'ils sont guidés par des principes éthiques qui ne sont pas en contradiction avec ceux de l'entreprise ;
- garantir une transparence maximale dans les accords, en évitant la signature de pactes secrets ou d'accords contraires à la loi ;
- ne pas tirer indûment parti des relations de dépendance contractuelle dans lesquelles peuvent se trouver les fournisseurs, distributeurs et partenaires commerciaux en raison d'un manque d'informations sur les activités de l'entreprise, notamment en ce qui concerne les relations à long terme ou les services fournis avant paiement ou investissement de la part du fournisseur ;
- ne pas accepter de cadeaux, d'offrandes, d'argent ou tout autre objet pouvant être interprété comme visant à obtenir des faveurs.

RELATIONS AVEC LES COLLABORATEURS ET LES SALARIÉS

La Société reconnaît que les ressources humaines revêtent une importance fondamentale pour son existence et son développement ; les relations interpersonnelles au sein de l'entreprise reposent sur les principes de respect, de loyauté et de transparence, et l'égalité de traitement en matière de rémunération et d'évolution de carrière est garantie pour tous les salariés.

Les formes d'exploitation, d'isolement, de harcèlement ou de mise sous pression ne sont pas tolérées, et les collaborateurs et salariés sont protégés contre toute forme potentielle de harcèlement.

SÉLECTION ET DÉVELOPPEMENT DU PERSONNEL

La sélection du personnel est effectuée par les services compétents, conformément aux valeurs de l'entreprise, aux principes éthiques et à l'ensemble des dispositions légales applicables, et repose exclusivement sur des critères de compétence et de mérite.

L'entreprise accorde une attention maximale et constante au développement de son personnel, condamnant toute forme de discrimination (origine ethnique, culture, religion, âge, handicap, race, genre ou orientation sexuelle), l'incitation au racisme, à la xénophobie ou à la négation de l'Holocauste, ainsi que toute forme d'exploitation. L'entreprise n'établit aucune relation de travail ni aucune autre forme de collaboration

avec des personnes ne disposant pas d'un titre de séjour valide, ou en violation, de quelque manière que ce soit, des normes du travail généralement appliquées ou prévues par la législation nationale.

L'embauche des conjoints, parents ou compagnons des salariés est autorisée par l'entreprise ; toutefois, le salarié a l'obligation d'en informer son responsable de service, ainsi que le service des ressources humaines.

Les salariés et collaborateurs sont tenus de :

- adopter un comportement respectueux envers l'entreprise et les clients avec lesquels ils travaillent, afin de préserver l'image de marque et de contribuer au développement de l'entreprise ;
 - fonder leurs actions sur le respect de la personne, de la réputation de l'entreprise et de son environnement de travail ;
 - veiller à l'ordre et au respect dans l'utilisation des locaux de l'entreprise, ainsi qu'à la bonne gestion des biens de l'entreprise qui leur sont confiés (tels que les ordinateurs personnels, les téléphones portables et les véhicules de fonction)
 - adopter un comportement respectueux des droits et de l'identité de leurs collègues, des prestataires et des tiers, quels que soient leur rôle au sein de l'entreprise et les circonstances opérationnelles dans lesquelles ils se trouvent ;
 - ne pas utiliser le nom, les marques, les créations et les réalisations intellectuelles de l'entreprise à des fins personnelles ;
 - ne pas divulguer de méthodologies, de processus et de documents de travail en dehors de l'entreprise ;
 - s'abstenir de tirer un avantage personnel d'actions ou d'informations dont ils ont eu connaissance dans le cadre de leur travail ;
 - éviter les situations de conflit d'intérêts découlant de leurs activités ;
 - en cas de déplacements professionnels, ceux-ci doivent avoir un objectif purement professionnel et ne doivent en aucun cas être considérés comme des récompenses ou des incitations de quelque nature que ce soit ; les frais de déplacement doivent être expressément autorisés et toujours accompagnés de la note de frais ;
 - demander l'accord du responsable de service pour les déjeuners et dîners d'affaires, à condition que la rencontre soit dans l'intérêt de l'entreprise et qu'il n'y ait aucune forme d'influence induite ou irrégulière ;
-

- demander l'autorisation du responsable de service pour accepter et envoyer du matériel promotionnel et des échantillons gratuits ;
- demander l'autorisation du responsable de service pour participer à des formations et à des démonstrations, dont la pertinence doit être évaluée en fonction des thèmes abordés, du temps consacré et des frais de déplacement ;
- informer immédiatement le responsable du service s'ils reçoivent des produits gratuits, des billets pour des manifestations (événements sportifs, concerts, etc.), des voyages ou d'autres formes de récompense de la part de fournisseurs actuels ou potentiels, à titre de contrepartie ou de levier de motivation ; les petits cadeaux ou objets ne relevant pas de la catégorie susmentionnée peuvent être acceptés à titre de courtoisie commerciale, à condition que leur valeur ne compromette pas l'intégrité et la réputation de l'entreprise.

UTILISATION DES BIENS ET RESSOURCES DE L'ENTREPRISE

L'utilisation des biens et ressources de l'entreprise doit être fonctionnelle à l'exécution des activités de l'entreprise ou à des fins autorisées par le responsable du service ; ceux-ci doivent être utilisés de manière efficace et de façon à préserver leur valeur, conformément à la législation en vigueur, en évitant toute altération ou détérioration.

En aucun cas, les actifs et les ressources de l'entreprise ne peuvent être utilisés à des fins personnelles, contraires aux intérêts de l'entreprise, ou à des fins contraires à la loi, à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, ni pour commettre ou inciter à commettre une infraction.

Chaque collaborateur est tenu de préserver les ressources qui lui sont confiées, d'en assurer la sécurité, d'éviter toute utilisation frauduleuse ou abusive susceptible de causer des dommages ou de réduire leur efficacité, ou qui serait, en tout état de cause, contraire aux intérêts de l'entreprise.

RÈGLES DE CONDUITE À L'ÉGARD DE LA COMMUNAUTÉ SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS (ADMINISTRATION PUBLIQUE ET ORGANISMES ADMINISTRATIFS INDÉPENDANTS)

Les relations avec les institutions publiques, nationales, communautaires et/ou internationales, ainsi qu'avec les fonctionnaires ou les responsables de services publics ou de leurs organes, agents, représentants, porte-parole, membres, employés, consultants ou personnes exerçant des fonctions publiques, doivent se fonder sur le respect le plus strict des dispositions légales en vigueur.

Ces relations sont gérées exclusivement par des personnes habilitées à cet effet en vertu des délégations et pouvoirs en vigueur, dans le cadre d'une conduite transparente et collaborative, exempte de tout comportement susceptible de porter atteinte à leur impartialité et à leur indépendance de jugement, et en reconnaissant et en respectant leur rôle et leur autorité.

La Société s'engage à:

- éviter d'exploiter indûment ou de se prévaloir de relations existantes ou présumées avec un agent public ou une personne chargée d'un service public, dans le but de donner ou de promettre de l'argent ou d'autres avantages à elle-même ou à des tiers, y compris en contrepartie d'une médiation illicite ;
- s'abstenir de présenter des faits ne correspondant pas à la vérité, même si ceux-ci font l'objet d'une évaluation de la situation économique, financière ou patrimoniale de la société, ou de dissimuler, en tout ou en partie, par d'autres moyens frauduleux, des faits qui devraient être communiqués concernant cette situation.

Dans le cadre des relations avec les autorités judiciaires, il est strictement interdit d'adopter un comportement susceptible d'entraver ou d'empêcher l'administration de la justice, ou d'inciter des personnes appelées à témoigner devant les autorités judiciaires – dont les déclarations pourraient être utilisées dans le cadre d'une procédure pénale à l'encontre de la société – à ne pas faire ces déclarations ou à les falsifier.

Dans le cadre de relations commerciales avec l'administration publique, y compris la participation à des appels d'offres publics, la société doit toujours agir dans le respect de la loi et des bonnes pratiques commerciales, et il est expressément interdit :

utiliser ou présenter des déclarations ou des documents faux ou mensongers, ou omettre des informations dans le but d'obtenir des subventions ou des financements publics au profit de la société ;

- recourir à des manœuvres frauduleuses ou à la tromperie pour procurer un
-

profit indu à la société ;

- altérer le fonctionnement d'un système informatique ou télématique, ou intervenir illégalement, par quelque moyen que ce soit, sur les données, informations et programmes qu'il contient ou qui s'y rapportent ;
- offrir ou promettre – directement, indirectement ou par l'intermédiaire d'un tiers – des cadeaux, de l'argent ou toute autre forme de récompense dans le but d'inciter des tiers à accomplir un acte officiel ou un acte contraire à leurs obligations officielles ;
- offrir, promettre ou verser des sommes d'argent ou toute autre forme de récompense aux parties prenantes au processus décisionnel, afin d'obtenir l'attribution de marchés publics ;
- solliciter ou obtenir des informations confidentielles susceptibles de compromettre l'intégrité ou la réputation de l'une ou l'autre des parties. The Company does not make contributions of any kind, directly or indirectly, to political parties or their representatives or candidates, except in the forms and ways provided for by the regulations in force, and establishes relations with them in accordance with the principles of fairness and collaboration in the interest of the company and its employees.

RELATIONS AVEC LES CONCURRENTS

La Société s'engage à respecter pleinement la législation en matière de concurrence et de protection des marchés dans toutes les juridictions.

Aucun salarié ne doit prendre part à des initiatives ou entretenir des contacts avec des concurrents (accords visant à maintenir des prix fixes, accords sur les prix ou les quantités, répartition des marchés, etc.) susceptibles de constituer des violations des règles de concurrence et de protection des marchés. Toute infraction peut entraîner des conséquences négatives, y compris des répercussions matérielles, et nuire à l'image de la société. À ce titre, elle peut donner lieu à des sanctions conformément aux dispositions de la législation en vigueur.

Les collaborateurs de la Société sont tenus de respecter strictement ces dispositions. En particulier, les informations considérées comme confidentielles ou couvertes par le secret professionnel ne doivent pas être divulguées à des concurrents. De même, les données sensibles concernant des concurrents ne doivent pas être divulguées à des tiers.

COMMUNICATION D'ENTREPRISE ET RÉSEAUX SOCIAUX

Toutes les communications d'entreprise gérées par le biais des médias reposent sur le respect du droit à l'information et s'appuient sur les principes de transparence, d'honnêteté et de rapidité ; il est en aucun cas permis de diffuser des nouvelles, des informations, des rumeurs ou des commentaires faux ou partiels.

Toutes les activités de communication sont gérées exclusivement par les services officiellement désignés ; les relations avec la presse sont assurées uniquement par les représentants légaux de la société (sauf autorisation expresse), dans le strict respect des lois, des règles et des pratiques de déontologie professionnelle.

La Société s'engage à utiliser les réseaux sociaux conformément aux principes de transparence, d'honnêteté et de responsabilité, afin de garantir la protection de l'image et de la réputation de l'entreprise et des personnes qui y travaillent.

DONS ET PARRAINAGES

Si elle le juge opportun, la Société peut répondre à des demandes de contributions, à condition qu'elles émanent d'organisations et d'associations à but non lucratif, dotées de statuts et d'actes constitutifs en bonne et due forme, présentant une grande valeur culturelle ou caritative ou mobilisant un nombre important de citoyens, toujours dans le respect de la réglementation en vigueur et des principes du présent Code de Déontologie.

Les activités de mécénat, qui peuvent concerner des organisations à vocation sociale, environnementale, sportive, de divertissement ou artistique, ne visent que des événements offrant des garanties de qualité ou à la planification desquels la Société peut participer, garantissant ainsi originalité et efficacité.

Lors du choix des propositions à accepter, la Société accorde une attention particulière à tous les conflits d'intérêts potentiels, qu'ils soient de nature personnelle ou professionnelle.

RESPECT DU CODE

Le respect des règles énoncées dans le présent Code doit être considéré comme un élément essentiel des obligations contractuelles des salariés de l'entreprise ; quant aux clients, fournisseurs, consultants, collaborateurs et autres tiers, le respect du Code de Déontologie est exigé dans les contrats correspondants.

Signaler des infractions

Tout destinataire ayant connaissance de situations qui, de fait ou potentiellement, pourraient constituer une violation grave du Code de déontologie, doit signaler sans délai ces situations.

Les signalements de violations du Code de déontologie peuvent être effectués à l'aide du formulaire disponible sur le site Internet de la Société via le lien suivant : <https://canal-etico-broseta-compliance.i2-ethics.com/channels>

Toute violation fera l'objet de mesures de la part de la Société conformément à la législation applicable et pourra constituer un manquement aux obligations contractuelles, avec toutes les conséquences juridiques qui en découlent, y compris la résiliation du contrat ou de la nomination concerné(e) et l'indemnisation des dommages qui en résultent.

Il est entendu que les violations commises par des personnes occupant des fonctions de représentation, d'administration ou de direction au sein de la Société entraîneront la prise, par l'organe social compétent, des mesures disciplinaires qu'il jugera les plus appropriées, compte tenu de la nature et de la gravité de la violation commise ainsi que de la fonction occupée par la personne responsable de la violation, conformément à la législation applicable.

Les destinataires doivent considérer le respect du Code comme un élément essentiel de la qualité de leur travail et doivent donc agir et se comporter conformément aux dispositions énoncées dans le présent document.
